



Dans le cadre de son 12^{ème} programme (2025-2030), des aides sont toujours disponibles auprès de **l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** pour la mise aux normes des effluents vitivinicoles. Cet organisme public apporte son soutien financier direct aux exploitants viticoles uniquement pour les effluents organiques - y compris les effluents prunicoles - (effluents vinicoles=effluents de chai) et pour la réduction de la consommation en eau au sein du chai.

La mise aux normes sur la gestion des effluents de chai et phytosanitaires, en plus d'être une obligation réglementaire, constitue un préalable indispensable dans l'obtention d'une certification (HVE, AREA, Terra Vitis...).

Investissements éligibles :

- réseaux de collecte des effluents vinicoles à l'intérieur du chai et à l'extérieur,
- aire de lavages vinicoles extérieures (aire de réception vendange, pressurage, filtration, mise en bouteilles...),
- aire de lavage mixte – pulvérisateur, tracteurs **ET** machine à vendanger ou bennes – sont aidés le terrassement de l'aire, le dégrilleur, le regard séparateur 3 voies et le déshuileur,
- solution de gestion des effluents vinicoles : stockage (aérien ou enterré) avant un traitement par épandage ou sur une structure collective, dispositif d'épandage, ou station d'épuration individuelle (NB : cette solution est aidée dans des conditions strictes dans le cas d'une exploitation en zonage d'un système collectif existant type CUMA).

Investissements non éligibles :

- dispositif de stockage ou de traitement des effluents phytosanitaires,
- investissements liés à la construction d'un nouveau chai (sauf dans le cas de l'existence d'un ancien chai en fonctionnement et non aux normes et nécessitant la construction d'un nouveau chai).

Taux de subvention :

30 % maximum :

- plafond des dépenses éligibles fonction de la solution envisagée et du volume de production (règles de calcul ci-dessous, mise à disposition sur demande d'une calculatrice permettant d'estimer le montant prévisionnel de l'aide)
- plancher des aides à 2 000 euros HT

L'accompagnement de la mise aux normes des entreprises vinicoles et/ou de distillation (hors structures de type coopératives, CUMA ...) présente les modalités d'aides particulières ci-dessous et est aidé dans la limite d'une seule demande par bénéficiaire au cours du 12^{ème} programme

Nature de l'opération	Modalités de calcul du montant retenu
Stockage épandage	Montant retenu (en €) = Production (hl) x (800 x hl vin (-0.5)) plafonné au montant prévisionnel des dépenses
Prétraitement avant adhésion à une structure collective ou traitement par prestataire de service	Montant retenu (en €) = Production (hl) x (7500 x hl vin (-0.75)) plafonné au montant prévisionnel des dépenses
Traitement biologique in situ	Montant retenu (en €) = Production (hl) x (20000 x hl vin (-0.75)) plafonné au montant prévisionnel des dépenses

Tableau 1. Règles de calcul du montant éligible retenu

Démarche à suivre :

- **diagnostic effluents de chai** à réaliser via diagnostiqueur formé (la Chambre d'Agriculture de la Gironde est organisme de formation et dispose de diagnostiqueurs expérimentés),
- **montage du dossier administratif** (accompagnement possible par le diagnostiqueur) et envoi du dossier (dépôt en ligne depuis janvier 2022),
- démarrage des travaux possible dès dépôt du dossier en ligne,
- passage en comité du dossier (4 comités par an), à partir de cette date 4 ans pour réaliser les travaux,
- une fois les travaux réalisés et les factures payées, demande de paiement possible via **visite de fin de travaux** par le diagnostiqueur et remise d'un rapport de visite validant le projet global (mise aux normes des effluents vinicoles et phytosanitaires).

Coût de l'accompagnement CA33 : **642 euros HT** (coût pris en charge au même taux que les travaux à 30% max)

Contenu de l'accompagnement :

- 1^{ère} visite état des lieux,
- diagnostic effluents de chai (rapport écrit avec conseils techniques et réglementaires) et de la consommation en eau,
- montage du dossier administratif, vérification de la complétude du dossier et dépôt sur le portail RIVAGE de l'Agence de l'Eau,
- contact exploitant pour suivi du dossier (résultat passage en comité),
- 2^{ème} visite fin de travaux avec remise du rapport de contre-visite à déposer lors de la demande de paiement en ligne sur le portail RIVAGE.

Accompagnement également possible pour :

- Déclaration ICPE en ligne
- Mise en place d'un plan et cahier d'épandage